Deloitte.



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de la Nouvelle-Écosse 2017-2018

Le 27 septembre 2017

La ministre des Finances de la Nouvelle-Écosse, Karen Casey, a présenté hier le budget 2017-2018 de la province ayant pour thème « Possibilités de croissance ». Ce budget est basé sur le budget d'avril 2017 qui avait été déposé mais non approuvé en raison de l'élection provinciale de mai 2017.

Voici un résumé des faits saillants de ce budget. Les mesures visant l'impôt des particuliers et des sociétés demeurent inchangées de celles du budget d'avril et ont été répétées ci-dessous.

Perspectives budgétaires et économiques

Le budget de 2017-2018 prévoit une augmentation des dépenses et des revenus d'environ 3,8 % et 3,6 %, respectivement, par rapport à l'année précédente et un surplus budgétaire de 131,6 millions de dollars. Ce surplus est ensuite diminué de 110,3 millions de dollars en raison de la contribution du gouvernement au nouveau complexe de soins de santé provincial, soit le réaménagement du Queen Elizabeth II Health Sciences Centre, ce qui ramène le surplus budgétaire après contribution à

21,3 millions de dollars. Le ratio de la dette nette au PIB de 2016-2017 de 36,3 %, devrait diminuer à 35,5 % en 2017-2018.

Mesures visant l'impôt des particuliers

Le budget propose d'augmenter le montant personnel de base, le montant pour conjoint et le montant pour personne à charge admissible d'un montant maximal de 3 000 \$ pour les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 \$. Les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$ auront droit à une partie de l'augmentation. Les contribuables dont le revenu imposable est de 75 000 \$ ou plus ne bénéficieront pas de l'augmentation de ces montants. Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le budget propose une mesure semblable pour le montant accordé en raison de l'âge, lequel passera de 4 141 \$ à 5 606 \$ pour les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 \$. Les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$ auront droit à une partie du montant majoré. Les contribuables dont le revenu imposable est de 75 000 \$ ou plus ne bénéficieront pas de l'augmentation du montant accordé en raison de l'âge. Cette mesure entre également en vigueur le 1er janvier 2018.

Mesures visant l'impôt des sociétés

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, la limite du revenu admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE) a augmenté pour passer de 350 000 \$ à 500 000 \$ pour l'harmoniser avec la limite fédérale et les limites de toutes les autres provinces, à l'exception du Manitoba dont la limite est de 450 000 \$. Cela signifie que la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement gagné par une société privée sous contrôle canadien en Nouvelle-Écosse sera assujettie à un taux d'imposition fédéral/provincial combiné de 13,5 %. Comme par le passé, la limite du revenu admissible à la DPE doit être répartie entre sociétés associées.

Autres mesures

Il n'y a aucune autre mesure fiscale importante dans ce budget.

Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter le site web du <u>ministère des</u> <u>Finances</u>.

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité

Tél.: 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale

Tél.: 416-643-8753

Est du Canada

Tony Maddalena

Leader régional, Fiscalité

Tél.: 905-315-5734

Nouvelle-Écosse

Jim MacGowan

Associé, Fiscalité Tél: 902-721-5697

Deloitte S.E.N.C.R.L/s.r.l. La Tour Deloitte 1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500 Montréal (Québec) H3B 0M7 Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.